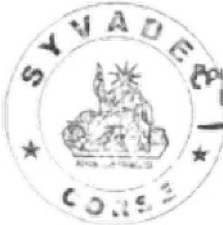


**Bureau Syndical 01 reconvoqué le
13 février 2025**

**DELIBERATION N° 2025-02-002
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 10 du 12 décembre 2024**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	12	12	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse.			
Pouvoirs :			
Absents :			
MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>
après transmission en Préfecture le : 25/02/2025 et de la publication de l'acte le: 26/02/2025			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 10 du 12 décembre 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 10 reconvoqué en date du 12 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

BUREAU SYNDICAL 10
12 DECEMBRE 2024 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical 10, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 décembre 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de traitement des déchets ménagers résiduels	1	Marchés Publics
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de transports des OM en région Ajaccienne	2	Marchés Publics
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du terrain pour le CTV de Monte	3	Administration générale

Xavier Poli	Remboursement à la CC Oriente d'échéances d'emprunts liés à la recyclerie transférée au Syvadec	4	Finances
Jean-Baptiste Giffon	Simplification du contrôle d'accès	5	Recycleries

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30

1 Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-12-098 : Autorisation de signature de l'accord cadre de traitement des déchets ménagers résiduels

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-012).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sans montant minimum, avec un montant maximum de 121 000 000 € HT sur une période de 4 années.

Les titulaires du marché se verront attribuer les bons de commande, à tour de rôle, dans les conditions suivantes par ordre de priorité :

- 1° - d'une part, en fonction de leur zone de production (voir article 1.1 du CCAP)
- 2° - d'autre part, en fonction des capacités d'accueil journalières de l'installation et par ordre croissant de prix TGAP incluse.

Les 21 et 22 novembre 2024 dernier, une réunion de négociation avec les candidats ayant remis une offre lors de la consultation initiale a été organisée à la suite desquelles une nouvelle offre définitive a été remise par chaque candidat.

La CAO du 5 décembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Coût = coût de traitement +TGAP (BPU appliqué à un DQE masqué)	60.0
2- Valeur technique	40.0
2.1- Moyens humains et matériels spécifiques à l'opération	14.0
2.2-La méthodologie de travail pour répondre aux prescriptions du cahier des charges	13.0
2.3-Méthodologie pour la mise en œuvre de la procédure qualité	5.0

2.4-Méthodologie ou présentation de l'outil permettant de transmettre quotidiennement les tonnages traités pour le compte du Syvadec	5.0
2.5-Horaire d'ouverture et leurs amplitudes	3.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de traitement des déchets ménagers résiduels avec les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre multi-attributaires de traitement des déchets ménagers résiduels avec les candidats suivants :

- Lanfranchi Environnement
- Stoc
- Oriente Environnement

Délibération 2024-12-099 : Autorisation de signature de l'accord cadre de transports des OM en région Ajaccienne

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-011).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2024.

Les prestations ont été réparties en trois lots géographiques.

Il s'agit de trois accords-cadres sans montant minimum, avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien	1 525 000,00 € HT
Lot 2	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli	121 000,00 € HT

Lot 3	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo	328 000,00 € HT
----------	---	-----------------

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale le vendredi 8 novembre 2024 à la suite de laquelle une offre définitive a été remise.

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 5 décembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
3- Valeur technique	30.0
1.1- Description des moyens techniques envisagés par le candidat pour l'exécution du marché	
1.2- Description des moyens humains envisagés par le candidat pour l'exécution du marché	
1.3-Description de la méthodologie que le candidat se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution du marché	
1.4-Description des moyens supplémentaires que le candidat envisage pour faire face à la saisonnalité.	
4- Prix des prestations	70.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre
 Pour le Lot 1- Om provenant de la CAPA avec le groupement Environnement services/Corse Euro déchets
 Pour le lot 2- Om provenant du Celavu Prunelli avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services
 Pour le lot 3- Om provenant de la Pieve d'Ornano avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services

Délibération 2024-12-100 : Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du terrain pour le CTV de Monte

Par délibération n° 2020-12-104 du 16 décembre 2020 le comité syndical a autorisé le président à signer le compromis de vente du terrain destiné à la construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia à Monte et l'acte authentique à intervenir (sous réserves de la levée de chacune des conditions suspensives définies).

Considérant les termes de cette délibération et la nécessaire actualisation de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien (intervenue en date du 21 novembre 2024), une nouvelle délibération doit être prise.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente du terrain cadastré section A n°770 (commune de Monte).

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président à signer l'acte authentique de vente du terrain cadastré section A n°770 (commune de Monte).

2 Finances - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-12-101 : Remboursement à la CC Oriente d'échéances d'emprunts liés à la recyclerie transférée au Syvadec

La communauté de communes de l'Oriente a demandé son adhésion au Syvadec par délibération du 29 novembre 2024. Le comité syndical a voté la modification statutaire liée à son périmètre le 14 décembre 2024.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2024, la recyclerie d'Aléria est gérée par le Syvadec tout d'abord dans le cadre d'une convention de gestion provisoire durant le processus d'adhésion puis par transfert après la publication de l'arrêté inter préfectoral du 25 juin 2024.

Une partie du financement des travaux de cet équipements a été fait par deux emprunts contractés en 2018 l'un auprès de la CEPAC pour un montant de 337.000 € amortissable sur 30 ans et le second auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 427.155 € amortissable sur 40 ans. Le transfert de l'actif des sites entraîne également le transfert du passif et donc des emprunts à compter de 2024.

Or les annuités 2024 de ces emprunts ont été prélevées auprès de la communauté de communes, les PV de transfert étant en cours de finalisation. Il convient de procéder au remboursement des annuités pour l'exercice 2024 soit un montant de 38.894,45 € composés de 20.400,71 € d'amortissement du capital et 18.715,57 € d'intérêts.

A partir de 2025, les annuités seront directement prélevées auprès du Syvadec après transfert des contrats d'emprunts.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le remboursement des annuités d'emprunt 2024 liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec à hauteur de 38.894,45 €, à imputer au chapitre 16 pour 20.400,71 € et 18.715,57 au chapitre 66, et d'autoriser le

Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le remboursement des annuités d'emprunt 2024 liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec à hauteur de 38.894,45 €, à imputer au chapitre 16 pour 20.400,71 € et 18.715,57 au chapitre 66, et autorisé le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président

Délibération 2024-12-102 : Simplification du contrôle d'accès

Le contrôle d'accès aux recycleries du Syvadec repose actuellement pour les véhicules de grande taille sur un système de badge, qui est nécessaire aussi bien pour les flux payants (tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravats) que pour les flux gratuits (D3E, métaux, cartons, meubles, articles de sport, articles de bricolage et jardin, jeux et jouets).

Cette méthode engendre des contraintes pour les usagers et des charges administratives pour le Syvadec.

Problématique

- **Usagers** : Les flux gratuits représentent la majorité des apports des particuliers, le badge est souvent perçu comme une formalité inutile pour ces flux.
- **Agents** : Le contrôle systématique du badge mobilise des ressources humaines sans réelle plus-value pour les flux gratuits.
- **Gestion** : La gestion des badges engendre des démarches administratives évitables.

Proposition de simplification

À partir du 1er janvier 2025, il est proposé de :

1. Supprimer l'obligation de badge pour les flux gratuits.

Les apports gratuits (D3E, métaux, cartons, meubles, articles de sport et loisir, articles de bricolage et jardin, jeux et jouets) ne nécessiteront plus la présentation d'un badge.

Le contrôle visuel des flux par les agents sera maintenu pour garantir le respect des règles.

2. Maintenir le badge pour les flux payants.

Cela concerne le tout-venant, le bois, les végétaux, les déchets spéciaux, les pneus, les huiles, les bouteilles de gaz, les gravats pour lesquels un suivi précis des apports est indispensable.

Avantages attendus

- Pour les usagers :
 - Simplification du processus d'accès.
 - Amélioration de la satisfaction des usagers, notamment ceux qui fréquentent occasionnellement les sites.
- Pour le Syvadec :
 - Réduction des tâches administratives liées à la gestion des badges.

- Optimisation du temps de travail des agents, qui pourront davantage se concentrer sur les flux payants et le respect des consignes de tri.

La simplification du contrôle d'accès répond à une demande récurrente des usagers et des agents. Elle permet d'optimiser les ressources internes du Syvadec. Cette mesure équilibrée entre fluidité d'accès et suivi des flux payants s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du Bureau syndical d'autoriser le Président à mettre en œuvre le contrôle d'accès simplifié en recyclerie à compter du 1^{er} janvier 2025 et de signer le règlement intérieur des recycleries modifié.

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président à mettre en œuvre le contrôle d'accès simplifié en recyclerie à compter du 1^{er} janvier 2025 et de signer le règlement intérieur des recycleries modifié.

Point d'information

- Point tonnages
- Etat d'avancement CTV de Monte et de la CAPA

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :



REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES DU SYVADEC



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Contenu

1. PREAMBULE	3
2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE	3
3. Condition d'accès	4
3.1 Localisation des installations	4
3.2 Horaires d'ouverture	4
3.3 Affichage	4
3.4 Modalités d'admission	4
3.4.1 L'Accès des usagers	4
3.4.2 L'accès des véhicules	5
3.5 Déchets acceptés	5
3.6 Déchets interdits	6
3.7 Tri des matériaux recyclables	7
3.8 Dispositions en matière de sécurité	7
3.8.1 Circulation	8
3.8.2 Risque de chute	8
3.8.3 Risque de pollution	8
3.8.4 Risque incendie	8
3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection	9
4. Obligations des usagers	9
4.1 Instructions	9
4.1.1 Obligations des usagers :	9
4.1.2 Interdictions des usagers :	9
4.2 Le contrôle d'accès	9
4.2.1 Modalités de contrôle :	9
4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :	9
4.2.3 Tarification et modalités de paiement :	9
4.3 Responsabilités	10
4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :	10
4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :	10
4.4 Infractions au règlement	10
5. Obligations de l'agent de recyclerie	10
5.1 Fonctions	10
5.2 Responsabilité	11
6. Equipements de proximité complémentaires	11
6.1 Recycleries Mobile	11
6.2 Ecopoint	11
7. Espaces de gratuité	12
8. Entrée en vigueur du règlement	12

1. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur

2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

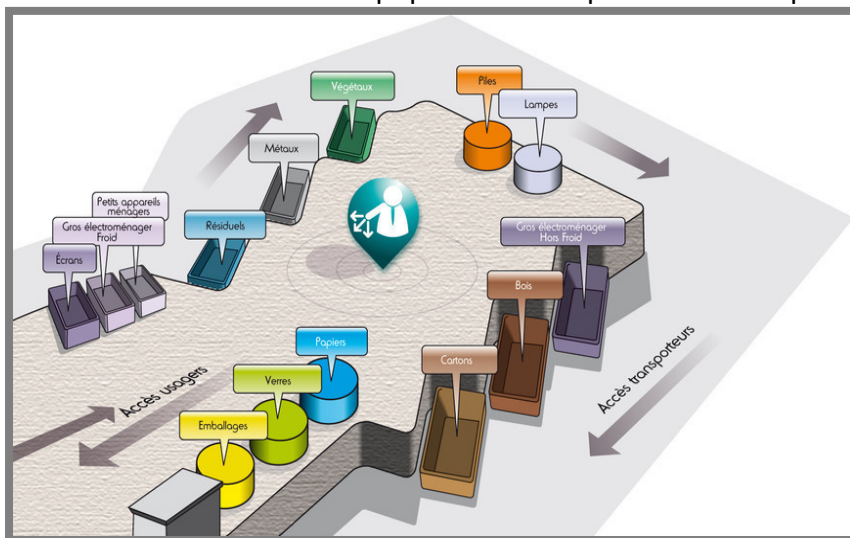


Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

3. Condition d'accès

3.1 Localisation des installations

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

3.3 Affichage

Le présent Règlement Intérieur est disponible sur site et sur le site internet.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

3.4 Modalités d'admission

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

3.4.1 L'Accès des usagers

Usagers : particuliers et professionnels

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : rubrique trouver ma recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

3.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

3.5 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- La laine de roche
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Le placo-plâtre pour les particuliers.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encres
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière de valorisation se mettra en place ou qu'une filière existante étendra ses consignes de tri.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

3.6 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté	Contactez les Chemins de fer de la Corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20)
Souches, végétaux malades	Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contactez la FREDON Corse (04.95.26.68.81)
Toute bouteille de gaz n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, ...)	Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage
Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg	Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contactez l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos	Déjanter le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds : réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos : poubelle noire
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	<ul style="list-style-type: none"> • Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant • Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs
Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyant pour frein)	Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse	Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Ordures ménagères	Collecte mise en œuvre par les EPCI
Biodéchets	Compostage domestique ou collecte mise en œuvre par les EPCI
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais	Contacteur A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46)
Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment)	Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération française du bâtiment et travaux public FFBTP Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits radioactifs	www.andra.fr
Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L	Contacteur CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarthe (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU)
Les médicaments	Pharmacie
Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Contacteur le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

3.7 Tri des matériaux recyclables

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes ou contenants spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

3.8 Dispositions en matière de sécurité

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

3.8.1 Circulation

Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.

Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

3.8.2 Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger des déchets

3.8.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

3.8.4 Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'utilisateur doit appeler le 18 ou le 112.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne disposant d'une habilitation peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

4. Obligations des usagers

4.1 Instructions

4.1.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

4.1.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

4.2 Le contrôle d'accès

4.2.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe 1

4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe 1

4.2.3 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe 1

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

4.3 Responsabilités

4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

4.4 Infractions au règlement

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

5. Obligations de l'agent de recyclerie

5.1 Fonctions

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

5.2 Responsabilité

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

6. Equipements de proximité complémentaires

6.1 Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m³ et 1 benne de 30m².

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : www.syvadec.fr.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

6.2 Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis.

Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

7. Espaces de gratuité

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces de gratuité permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie.

L'annexe au présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces espaces.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le 5 décembre 2024

Le Président du Syvadec

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES CONTROLE D'ACCES

Table des matières

Annexe au règlement intérieur Des recycleries.....	13
Contrôle d'accès.....	13
1. PRINCIPE	13
2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE	13
2.1 Modalités générales.....	13
2.2 Les particuliers.....	14
2.3 Les professionnels.....	14
2.4 Les collectivités et associations	15
3. Véhicules ne nécessitant pas d'inscription.....	15
4. Véhicules nécessitant une inscription.....	15
5. Paiement.....	16
5.1 Modalités	16
5.2 Credits/Montant.....	16
5.3 Cumul	17
5.4 Remboursement	17
6. Infractions.....	17

1. PRINCIPE

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

Pour les recycleries acceptants les professionnels, ils auront l'obligation de payer l'accès avant le passage en recyclerie.

Ces modalités pour les professionnels s'appliquent également aux Ecopoints du Syvadec

2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE, PICK UP ET GRANDE REMORQUE POUR LES FLUX LISTES CI-DESSOUS

2.1 Modalités générales

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service avec un véhicule de type utilitaire, pick up et grande remorque devra être obligatoirement inscrit pour les dépôts de tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravat.

L'inscription est réalisée sur le site du SYVADEC, elle peut également s'effectuer en recyclerie.

La définition de véhicules utilitaires, pick up et grande remorque est détaillée au chapitre 4 du présent document.

L'utilisateur particulier ou professionnel avec un véhicule utilitaire devra :

- Nouveau utilisateur : s'inscrire en joignant la ou les cartes grises
- Utilisateur déjà enregistré : mettre à jour son compte en joignant la ou les cartes grises

Le premier passage du véhicule sur la recyclerie fera l'objet d'une vérification de la carte grise numérisée par rapport à l'immatriculation du véhicule et du QR Code présenté.

Les passages suivants feront l'objet d'une vérification du QR code présenté par rapport à l'immatriculation du véhicule.

Pour les autres flux, aucune inscription n'est nécessaire.

2.2 Les particuliers

Les particuliers pouvant être amenés à utiliser des véhicules utilitaires pour un usage privé, un quota de passages est mis en place en deçà duquel les accès seront libres pour les déchets suivants : tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravât.

Cela se décline matériellement par l'octroi de 10 crédits par an gratuits.

La codification du nombre de crédit par type de véhicule est indiquée au chapitre 4 du présent document.

Suivant la recyclerie au-delà de ces 10 crédits annuels gratuits :

⇒ **Recyclerie où les professionnels sont refusés** : les usagers seront refusés pour les dépôts de tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravât. Pour les autres types de déchets, les apports restent gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

⇒ **Recyclerie où les professionnels sont acceptés** : le service devient payant comme pour les professionnels pour les dépôts de tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravât (interdit pour les professionnels). Pour les autres types de déchets, les apports restent gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

2.3 Les professionnels

- **Recyclerie où les professionnels sont refusés** : les usagers s'étant enregistrés avec une carte grise de professionnel sont refusés pour les dépôts de tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz, gravât. Pour les autres types de déchets, les apports restent gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Pour les professionnels, les gravats sont refusés quel que soit le véhicule utilisé.

- **Recyclerie où les professionnels sont acceptés** : le service pour les professionnels est payant dès le premier passage pour les dépôts de tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huiles, bouteilles de gaz. Pour les autres types de déchets, les apports restent gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

Pour les professionnels, les gravats sont refusés quel que soit le véhicule utilisé.

2.4 Les collectivités et associations

L'accès est gratuit et illimité pour les collectivités adhérentes du Syvadec et leurs communes membres.

Pour les collectivités adhérentes partielles, l'accès pour la partie non adhérente est conditionné à la signature d'une convention de gestion.

L'accès est gratuit et illimité sur demande pour :

- Les associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,

- Les associations ayant une fonction humanitaire,

- Les offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte.

La demande écrite adressée au président fait l'objet d'une étude de conformité par les services.

3. VEHICULES NE NECESSITANT PAS D'INSCRIPTION

Les véhicules suivants ont un accès libre et illimité sur les recycleries :

- Petite remorque < 2m50
- Véhicule de tourisme
- 4x4 fermés



4. VEHICULES NECESSITANT UNE INSCRIPTION

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Afin de pouvoir entrer sur une recyclerie Syvadec avec l'un des véhicules suivants, la préinscription est obligatoire pour les véhicules suivants :

- Pickup
- Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut
- Grande remorque > 2m50
- Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut
- Camion benne
- Caisse fermée (20m3)



5. PAIEMENT

5.1 Modalités

L'achat des crédits d'accès s'effectue sur le site internet du Syvadec. L'utilisateur professionnel devra alimenter à l'avance son compte pour couvrir ses passages à venir.

5.2 Credits/Montant

La délibération du comité syndical du Syvadec du 16/12/2021 fixe le tarif du crédit à 50€ TTC. Le nombre de crédits par passage dépend du type de véhicule :

• Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut	1 crédit	50€
• Pick Up	1 crédit	50 €
• Grande remorque > 2m50	1 crédit	50 €
• Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut	4 crédits	200 €
• Camion benne	4 crédits	200 €
• Caisse fermée (20m3)	5 crédits	250 €

Pour un professionnel disposant d'un compte au 28.2.2022 avec un solde créditeur, les crédits ont été convertis en montant et mis en instance. Il peut :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Demander le remboursement si la recyclerie qu'il souhaitait ne peut accueillir des professionnels pour des flux payants. En cliquant sur la pastille remboursement.

Utiliser l'avoir généré pour payer de nouveaux passages lors de la procédure de paiement
Il faut une action du détenteur de badge.

5.3 Cumul

Si deux véhicules payants se cumulent lors d'un même passage, le nombre de crédits correspond à la somme des crédits des 2 véhicules.

Exemples :	Fourgonnette + grande remorque	1+1 = 2 crédits = 100 €
	Fourgon + grande remorque	4+1 = 5 crédits = 250 €

5.4 Remboursement

L'ensemble des utilisateurs disposant d'un compte et achetant des crédits aura la possibilité de demander le remboursement du montant présentant un solde créditeur sur son compte à compter du 01.04.2023 (date pouvant être ajustée selon l'adaptation technique de l'outil de gestion)

A compter de sa demande, les crédits deviendront inutilisables et le badge ne pourra être recredité. A la demande, devra être joint un RIB actif.

Le badge restera actif pour permettre à l'utilisateur l'apport des flux : objets et matériaux de maison (meubles, jeux et jouets, bricolage et jardin), articles de sports et loisirs, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités.

Si cette fonctionnalité n'est pas disponible directement sur le site, la demande peut être adressée à accs.recycleries@syvadec.fr avec les informations suivantes : numéro de badge, nom du détenteur (raison sociale pour les professionnels), Siret pour les professionnels, RIB.

6. INFRACTIONS

Tout passage en force, en refusant de s'acquitter du droit de passage, fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute tentative de fraude - fausse déclaration de carte grise, taxe de passage non acquittée, etc. - fera l'objet d'une désactivation du compte usager et d'une interdiction d'accès du contrevenant aux recycleries du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-002-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025